



Du 26 novembre 2025

- Repas : 3.30€

GARDERIE

- Tarifs horaires
 - 1€ la demi-heure 2€ l'heure
 - 3.66€ l'heure pour 2 enfants
 - Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Tarifs forfaitaires

GARDERIE FORFAIT	Moins d'1 heure /jour	Plus d'1heure/jour
1 enfant	60.00€	70.00€
2 enfants	90.00€	110.00€

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Dernière période de facturation majorée (du 05.05 au 04.07) car 9 semaines

GARDERIE FORFAIT	Moins d'1 heure /jour	Plus d'1heure/jour
1 enfant	90.00 €	105.00 €
2 enfants	135.00 €	165.00 €

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

EXPLOITANTS DE DEBIT DE BOISSONS (consommation sur place)

Compte tenu des travaux d'aménagement réalisés sur la place du jet d'eau et rue de la gare, deux tarifs sont institués :

Périmètre aménagé :

- 10 € le m2

Périmètre non aménagé :

- 6 € le m2

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS :

Pour toute occupation du domaine public supérieure à 2 m 2

- Forfait annuel de 50.00 €

LOCATION TABLES AUX PARTICULIERS et ENCOMBRANTS

- 3€ la table
- Collecte d'encombrants à domicile : 15€

CIMETIERE

- Case columbarium : 1000€
- Concession pleine terre : 200€ /m2
- Rétrocession : 75% de la somme réglée lors de l'achat

MEDIATHEQUE

- Carte annuelle : 20 € par famille
- Ludothèque : 5€ par famille

LOCATION SALLES

➤ **Salle Versailles**

Tarif particuliers pour le week-end : du samedi au dimanche :

- Location aux particuliers meyssacois : 350 € (acompte à la réservation : 140.00 €)
- Location aux particuliers non meyssacois : 600.00 € (acompte à la réservation : 240.00 €)

Tarif week-end prolongé : du vendredi matin au lundi matin :

- Habitants de Meyssac : 400.00 € (acompte à la réservation 160.00 €)
- Personnes extérieures à la commune : 700.00 € (acompte à la réservation 280.00 €)

Tarif particuliers à la journée du lundi au jeudi inclus :

- Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €
- Location aux particuliers non meyssacois : 200.00 €

Tarifs entreprises métiers de bouche et organisation d'événementiels :

- Week-end prolongé : 600.00 €
- Week-end : 500.00 €
- Journée du lundi au jeudi : 200.00 €

Entreprises meyssacoises :

- Week-end prolongé : 500.00 €
- Week-end : 400.00 €
- Journée du lundi au jeudi : 150.00 €

Tarif aux associations :

Tarifs associations hors commune :

- Le week-end : 250.00 € (acompte à la réservation 100.00€)
- A la journée du lundi au jeudi : 150 €

Tarif associations de la commune

- 80.00 € par jour de location du lundi au jeudi
- 150.00 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

- Associations : 40 €
- Meyssacois : 40 €
- Particuliers hors commune et associations hors commune : 40 €
- Caution de location : 800.00 €
- Caution ménage : 150.00 €

➤ **Salle passe-temps :**

Location aux meyssacois : 70 €

Gratuité pour les associations ayant une activité à Meyssac

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 :

Particuliers meyssacois : 40.00 €

Caution de location : 100 € pour l'organisation de soirées privées ou associatives ouvertes au public (*pour les associations qui ne sont signataires de la convention d'occupation de la salle*).

Stéphanie CISCARD rejoint la séance à 19 heures 30.

➤ **Loyers communaux :**

- Chambres de la Poste :

Location au mois : 170.00 €

Location à la semaine : 50 €

Caution : 170.00 € *pour toute location supérieure à un mois*

- Logements groupe scolaire :

2 logements loyer 380.00 € charges 90.00 €

2 logements loyer 360.00 € charges 90.00 €

- Garages communaux :

2 garages la Poste : 65 €

1 garage la Poste : 55 €

1 garage route de la Foucherie : 65 €

Garage groupe scolaire : 65 €

- Logement place Saint Georges

Loyer 590.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

✚ valide à l'unanimité les tarifs présentés

✚ charge Monsieur le Maire de l'application des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Point 3 : modification des statuts de la FDEE 19 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations

- La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver les modifications des statuts de la FDEE19, annexées à la présente délibération.

Point 4 : Acquisition d'un immeuble à vocation de tiers-lieu via l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 2025.09, le conseil municipal a validé la convention présentée par l'EPFNA ainsi que le règlement s'y rapportant.

Il indique qu'il convient de préciser le numéro de la convention réalisation ainsi que le prix convenu, les références cadastrales et l'adresse du bien.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité valide les éléments qui suivent :

- ✓ Numéro de convention : 19-25-006
- ✓ Prix : 179 000.00 €
- ✓ Références cadastrales : parcelle AH 92
- ✓ Adresse : 17, Grand'Rue 19500 MEYSSAC

Point 5 : Renouvellement du contrat RGPD société GAIA :

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de MEYSSAC avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 429.60 euros TTC.

- Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.

2. Approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de MEYSSAC .
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Point 6 : convention servitude extension du réseau irrigation :

Monsieur le maire expose que Monsieur Fabien Cabrol Eyrignoux souhaite étendre le réseau d'irrigation de l'ASA afin de desservir des parcelles en cours d'acquisition.

Pour ce faire, le passage des canalisations empruntera le tracé de chemins ruraux situés au hameau de Lagorse. Il sollicite de ce fait une autorisation par convention.

Monsieur le maire indique qu'après étude de la demande, des permissions de voirie seront sollicitées auprès de la collectivité si les travaux d'extension nécessitent le passage des canalisations en domaine public.

Il n'y a pas lieu, de ce fait d'établir une convention de passage.

Point 7 : décision modificative budgétaire n° 4 :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer une ouverture de crédits afin de pouvoir mandater l'étude réalisée par la fabrique à initiative dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

valide les virements de crédits qui suivent :

art 203-203 : étude diagnostic thermique : - 1200.00 €

art 2151-125 : travaux de voirie : -2800.00 €

art 203 : étude : +4000.00 €

Point 8 : aménagement de la cour de l'école : phase travaux et étude géotechnique : choix des entreprises :

Monsieur le maire indique que la phase de consultation des entreprises est en cours pour le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire. Le marché est décomposé en 4 lots : voirie et réseaux divers, gros œuvre, charpente métallique, couverture zinguerie. Le montant estimatif du projet s'élève à 241 747.46 € TTC (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Afin de gagner du temps pour l'attribution des marchés, il propose à l'assemblée délibérante de recevoir délégation pour effectuer le choix des entreprises.

La date limite de remise des offres est fixée au 1^{er} décembre 2025 à 12 heures.

L'analyse des offres sera réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la restitution sera communiquée à la commission municipale des travaux.

Il sera rendu compte de la décision au cours de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Donne délégation au maire pour effectuer le choix des entreprises (phase travaux et études de sols)

Autorise le maire à signer les marchés de travaux et d'études.

Point 9 : présentation du dispositif d'hébergement temporaire :

Christophe Caron rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne est une structure publique ayant pour vocation de gérer des projets de développement communs aux communautés de communes Midi Corrézien et Xaintrie Val'Dordogne.

Il a été constaté sur ces deux territoires des problématiques liées à des difficultés de recrutement de main d'œuvre du fait, notamment de manque de solutions de logements locatifs.

De ce fait, est né le projet de créer une offre d'hébergements constituée d'un réseau de propriétaires publics et privés disposant de logements meublés pouvant être mis en location de manière temporaire.

Deux prestataires ont été retenus pour assurer la gestion, le tout est encadré par un contrat de prestation entre le PETR et les prestataires : la petite conciergerie de la Vallée

pour la gestion courante du logement à Argentat et Garenne Immobilier à Argentat pour ce qui concerne la location et la gestion des loyers.

Les chambres meublées mises à disposition des stagiaires et apprentis par la commune de Meyssac ont été identifiées comme pouvant s'intégrer au dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité l'adhésion au dispositif
- autorise le maire à signer la convention de référencement de l'hébergement avec le PETR vallée de la Dordogne, la petite conciergerie de la Vallée 19400 ARGENTAT, et l'agence GARENNE 19400 ARGENTAT pour une durée de 1 an
- donne pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant au dispositif

Point 10 : détermination du prix de revient frais de scolarité école maternelle année scolaire 2023.2024 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 9 juin 1986 et ses divers arrêtés qui permettent de demander une participation aux frais de scolarisation pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et qui fréquentent l'école maternelle. Il donne communication des éléments qui ont permis d'établir le prix de revient qui s'élève pour l'année scolaire 2023.2024 à 1630.54 €.

Les indicateurs servant au calcul du prix de revient demeurent inchangés à ceux appliqués les années précédentes : frais de personnel, budget annuel fournitures scolaires et subvention à la coopérative.

Une participation sera demandée à chaque commune d'origine par enfant scolarisé. Cette participation pourra être proratisée en cas de scolarisation en cours d'année ou de départ avant la fin de l'année scolaire considérée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte à l'unanimité le prix présenté
- mandate le Maire pour mettre en recouvrement les frais de scolarité et l'autorise à signer la convention fixant les éléments de mise en recouvrement.

Point 11 : convention de scission d'un emprunt commun lié aux eaux pluviales commune de Meyssac /syndicat mixte Bellocvic :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles L2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-8 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1er janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.7 du 13 février 2024 de la Commune Meyssac approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-203-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Meyssac au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Meyssac a contracté en 2023 un emprunt d'un montant de 420 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France, référencé sous le numéro 00004092527.

Ce prêt a financé conjointement des travaux relevant de la compétence 'assainissement collectif' (transférée au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2025) et des travaux relatifs aux eaux pluviales, restés de compétence communale.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC a repris l'intégralité du service de la dette à compter du 1er janvier 2025 conformément à l'avenant bancaire signé le 31/12/2024.

Monsieur le Maire indique que la quote-part relative aux eaux pluviales (167 874 €) reste de la compétence de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la scission du prêt, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

À cette date, le Syndicat Mixte BELLOVIC cédera, à compter de cette date, la quote-part de l'emprunt (167 874 €) correspondant aux travaux d'eaux pluviales, qui seront alors directement portés par la Commune.

La Commune remboursera au Syndicat la somme de 22 420,96 €, correspondant à sa part dans les échéances du prêt déjà versées entre 2023 et 2025. Ce montant a été calculé au prorata de la part de l'emprunt affectée aux travaux d'eaux pluviales (167 874 €), qui relèvent toujours de la compétence communale. Bien que l'emprunt ait initialement financé un projet global, seul l'assainissement collectif a été transféré au Syndicat au 1er janvier 2025.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de scission de l'emprunt à effet au 1er janvier 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** le remboursement de la somme de 22 420,96 € TTC au Syndicat Mixte BELLOVIC, correspondant aux échéances 2023–2025.
- **Mandate** le Maire pour notifier cette décision au Crédit Agricole Centre France.

Point 12 : admission en non-valeur :

Monsieur le Maire présente aux élus deux demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que cette demande d'admission en non –valeur est présentée par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des produits qui suivent :

Redevance 2023 : montant 111.67 €

Redevance 2024 : montant 0.20 €

Montant total : 111.87 €

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat Bellovic au 1^{er} janvier 2025, et, de fait de la dissolution du budget annexe, les crédits seront prélevés à l'article 6541 du budget général.

Point 13 : présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable année 2024 :

Monsieur le maire indique que cette présentation n'appelle pas de délibération du conseil municipal, mais doit simplement faire l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance.

Le powerpoint du rapport est présenté aux élus qui prennent connaissance des indicateurs techniques et financiers.

Point 14 : bons cadeaux personnel communal 2025 :

Monsieur le Maire rend compte des différents services communaux. Il souligne l'état d'esprit des agents qui sont toujours disponibles pour assurer le maintien du service. Il propose de valoriser cet engagement et cette solidarité qui contribuent au bon fonctionnement du service public.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'attribuer une gratification de fin d'année à l'ensemble des agents de la collectivité sous la forme de quatre bons cadeaux d'une valeur respective de 30 € soit 120 € au total par agent.

Ces bons cadeaux seront utilisables dans tous les commerces meyssacois.
Le remboursement sera effectué par la collectivité sur présentation d'une facture.

Point 15 : opération ma première carte de bibliothèque :

Monsieur le maire présente l'opération initiée par le ministère de la Culture en juillet 2025 qui consiste à offrir la gratuité de l'adhésion à la médiathèque lors de la naissance d'un nouveau-né pour promouvoir la lecture dès le plus jeune âge.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le dispositif et souhaite que la carte soit adressée aux familles dès l'avis de naissance reçu.

Point 16 : Questions diverses :

- Travaux de charpente réalisés par l'entreprise Bergeal dans une salle de classe de l'école maternelle
- Information donnée sur les travaux réalisés par la commission voirie communautaire de la communauté de communes midi-corrézien
- Consultation effectuée pour le marché de fourniture de plaquettes bois de la chaudière de l'école. Offre remise par l'entreprise PONTY validée pour un montant de 128 € la tonne.
- Système de chauffage en panne de la salle Versailles. Des appareils de chauffage ont été loués en raison des manifestations qui sont programmées dans les semaines à venir.
- Travaux d'assainissement pluvial entreprise Sogea et reprise des chaussées entreprise Eurovia : Pierre Maché indique que les travaux réalisés sur l'impasse de Vars pour le réseau pluvial semblent concluants (constat effectué lors de la dernière période de pluie).
Ivan Ricordel signale que la reprise de chaussée effectuée avenue de la Libération n'est pas satisfaisante (présence de gravillons). Ce constat sera rapporté à l'entreprise en charge de la reprise de voirie pour trouver des solutions d'amélioration.
- Travaux d'aménagement du parking face à l'école : une réunion de mise au point est fixée au lundi 8 décembre en présence de l'entreprise attributaire du marché : SPIE /MALET.
- Travaux d'aménagement de la sortie de la route du moulin à vent/ la croix de vaincq : La commune est désormais propriétaire des parcelles Orange et Jalinier. Les travaux vont pouvoir être programmés. Entreprise attributaire du marché : POUZOL TP .
- La signalétique sur les bâtiments communaux : salle Versailles, salles passe-temps et dojo a été installée.
- Inauguration du 30^{ème} marché de Noël samedi 6 décembre à 18 heures
- Sollicitation de l'ASAM en recherche d'un bureau pour les besoins de l'association.
- Départ d'Hervé BONAUD, conseiller municipal, qui s'installe sur la commune de Brive la Gaillarde.
- Date prochain conseil municipal : jeudi 18 décembre 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 49.